



MESURE DE PUBLICITE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

INSTALLATION D'EXTENSIONS DES TERRASSES A USAGE de consommation et/ou de restauration

En prévision des demandes d'extensions des terrasses pour l'année 2026 et formulées par les exploitants, en 2025, la Mairie de Cannes publie les emplacements concernés :

- 15 rue du 24 AOUT ;
- 116 rue d'ANTIBES ;
- 150 rue d'ANTIBES ;
- 152 rue d'ANTIBES ;
- 142 rue d'ANTIBES ;
- 3 rue de la FONTAINE ;
- 5 rue de la FONTAINE ;
- 6 rue TONY ALLARD.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques « *A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Par la présente publicité, la Mairie donne la possibilité à d'autres établissements de se manifester pour obtenir une autorisation d'installation de terrasse.

Pour cela, il convient de contacter la Direction de la Maîtrise de l'Espace Public, 3 rue des Fauvettes, 06400 CANNES. Tel : 04.97.06.45.90 ou 04.97.06.44.91.

Les établissements souhaitant se manifester doivent adresser leur demande avant la date limite fixée au 28 février 2026. Le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai aucun dossier ne sera recevable.

1- Présentation de l'activité envisagée

Occupation du domaine public à usage de terrasses de consommation et/ou de restauration sur les sites précédemment listés.

Ces demandes sont liées à une activité existante de restauration et/ou de consommation exercée par des établissements.

Période d'occupation : la saison 2026.

2- Impératifs liés à l'activité et à l'occupation

Les établissements autorisés à occuper ces portions du domaine public devront se conformer à l'arrêté municipal n°09/565 du 23 mars 2009 portant « réglementation de l'occupation du domaine public à usage de terrasses de consommation », ainsi qu'à la Charte des terrasses.

Les établissements intéressés par ces occupations devront être limitrophes à ces emplacements.

Le tarif pour une extension frontale est de 21,45 € par m² et par mois et le tarif pour une extension latérale est de 26,20 € par m² et par mois conformément à la grille tarifaire du 18 décembre 2025 visée par le Sous-Préfet de Grasse le 24 décembre 2025.

3- Pièces à fournir lors de la demande

Les personnes susceptibles d'être intéressées par le présent projet doivent adresser leur candidature à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent document en y joignant les pièces suivantes :

- une photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée + photo du mobilier ;
- **un original de l'inscription au registre de Commerce** (de moins de 3 mois de date) ;
- une copie du récépissé de déclaration :
 - d'un débit de boisson à consommer sur place,
 - d'un restaurant ;
- une copie du permis d'exploitation (pour restaurant, brasserie, bar ou café) délivrée par les organismes de formation compétents ;
- une **attestation originale d'assurance** de l'établissement ;
- une **attestation originale d'assurance** en responsabilité civile **avec extension de garantie à l'exploitation de la terrasse** ;
- une copie du contrat de bail, ou du contrat de location gérance, ou acte de vente du commerce ;
- un récépissé (ou tampon) du service de l'Attractivité Commerciale et de l'Espace Public (04.97.06.45.95) indiquant que vous avez déposé un dossier d'autorisation d'enseigne ;

4- Autorisations d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public sera précaire et révocable et prendra la forme d'un Arrêté Municipal.

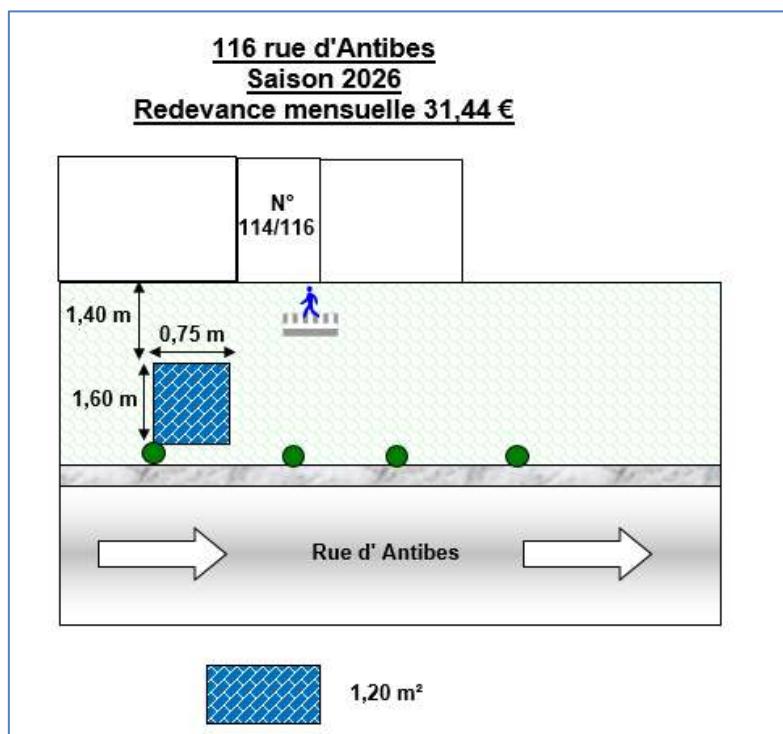
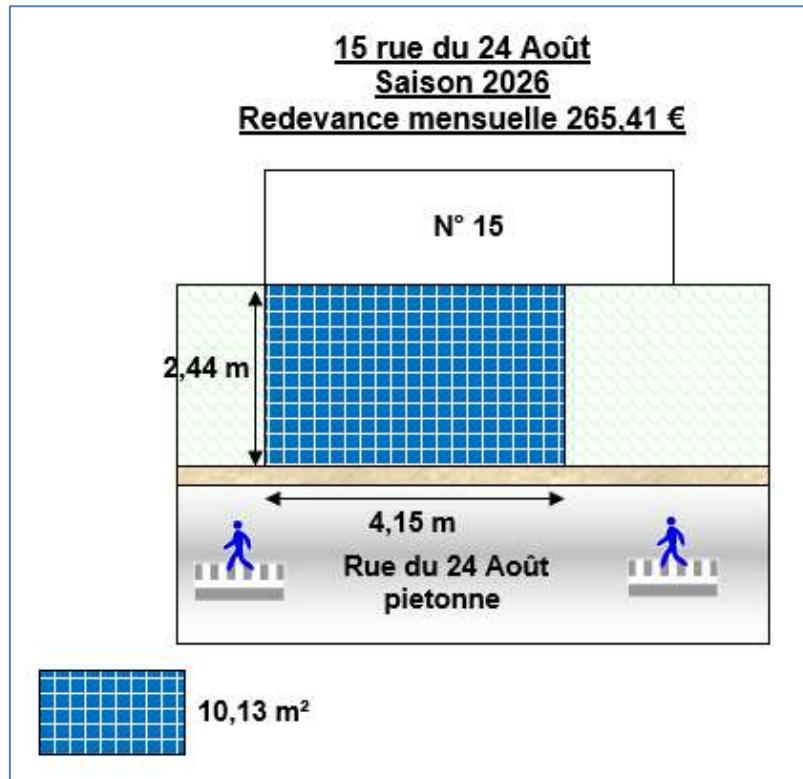
5- Renseignements complémentaires

La Mairie de Cannes précise aux candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la mesure de publicité, à tout moment de la procédure sans qu'aucune indemnité ne soit allouée aux candidats.

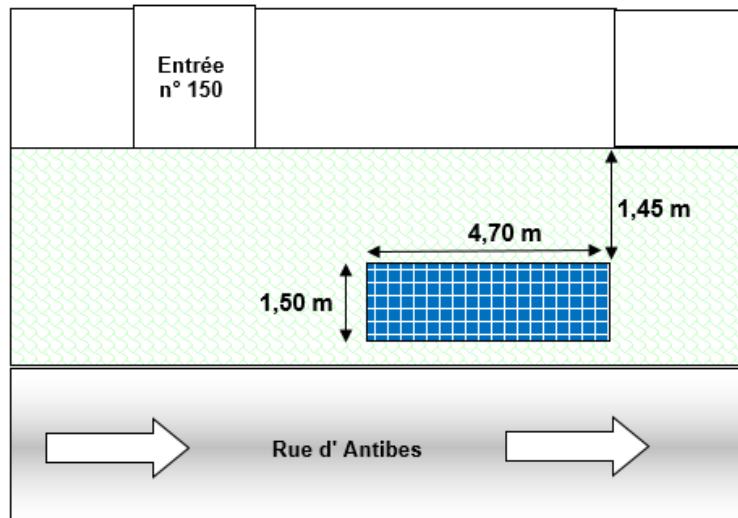
Il est précisé que la mesure de publicité n'engage pas la Mairie de Cannes à délivrer les autorisations domaniales, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

6- Sites concernés

Les espaces dédiés à ces potentielles installations ainsi que les superficies sont matérialisées en bleu sur les plans ci-dessous :

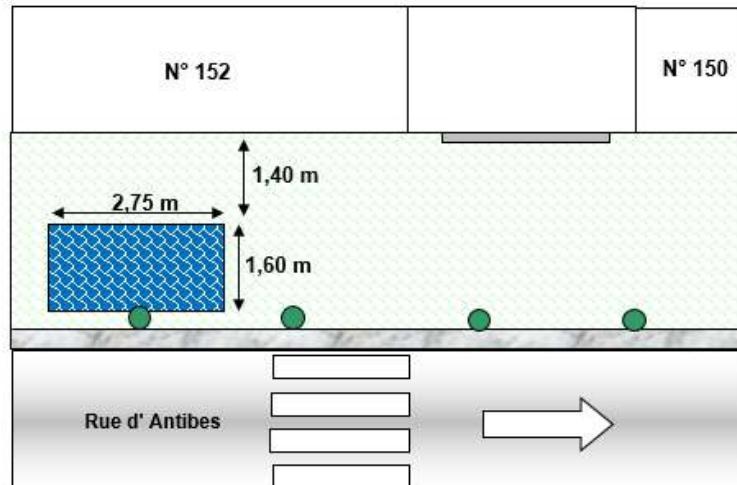


150 rue d'Antibes
Saison 2026
Redevance mensuelle 184,71 €



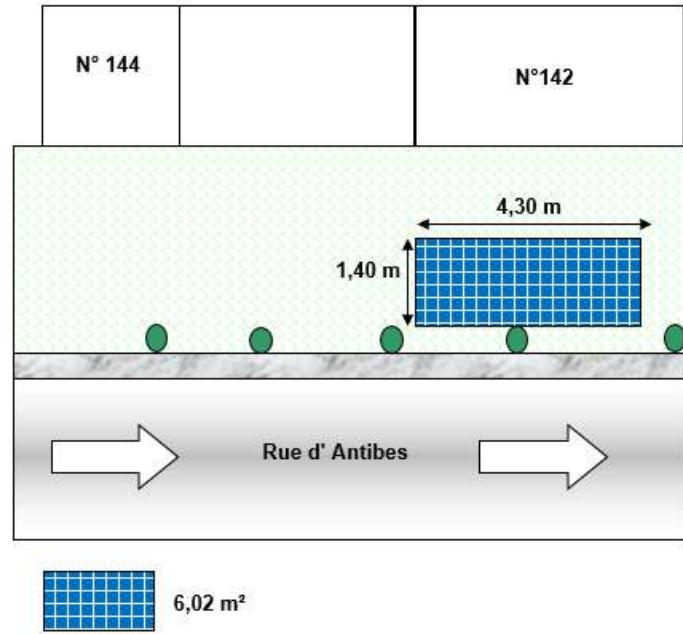
7,05 m²

152 rue d'Antibes
Saison 2026
Redevance mensuelle 115,28 €

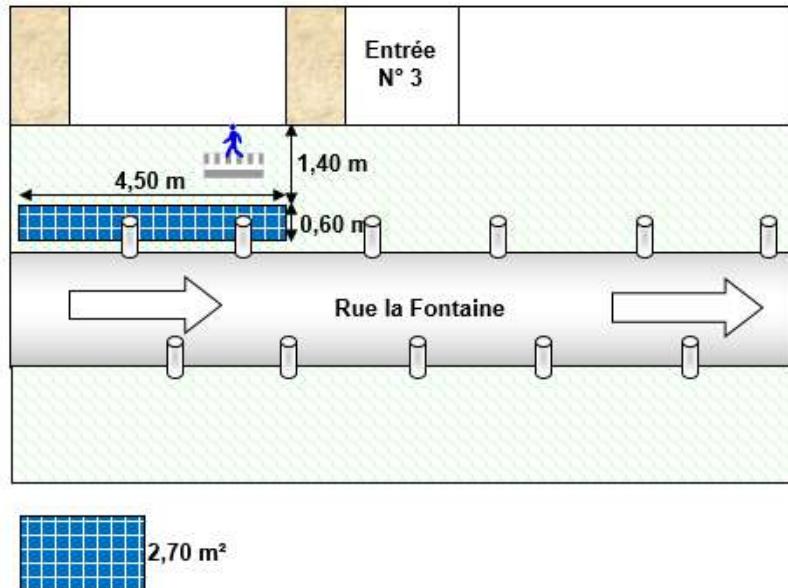


4,40 m²

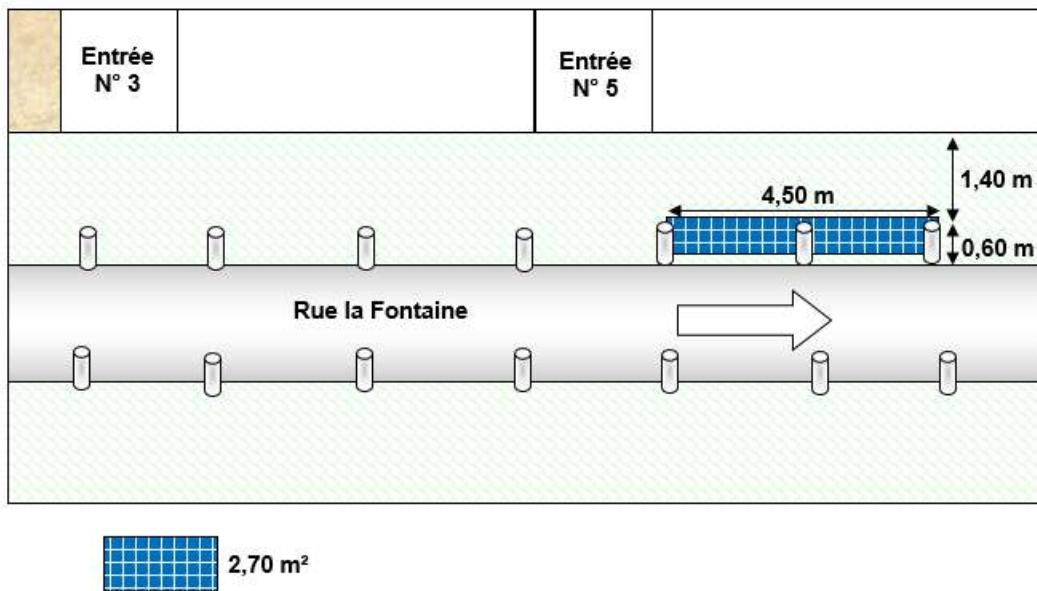
142 rue d'Antibes
Saison 2026
Redevance mensuelle 157,72 €



3 rue de la Fontaine
Saison 2026
Redevance mensuelle 70,74 €



5 rue la Fontaine
Saison 2026
Redevance mensuelle 70,74 €



6 rue Tony Allard
Saison 2026
Redevance mensuelle 62,88 €

